

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-trois
En exercice 19 le 25 septembre à 20 heures 00
Présents 16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. James BILLARD procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, Mme Annie DANIERE procuration donnée à Mme Michelle JOLY, M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Assurance risques statutaires

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

CM du 25 septembre 2023



Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable,
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêté préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

Avec une franchise de 30 jours par arrêté en maladie ordinaire au taux de 6.26 %.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Conditions :

Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 0.99 %.

Article 2 :

D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au centre de gestion sera fixée à 3 % du montant de l'appel à cotisation,
- Les années suivantes : la contribution au centre de gestion sera fixée à 3 % du montant des primes acquittées (provision et ajustement) en n-1.

Article 3 :

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

ARRIVEE de Monsieur Didier FONTAINE

CM du 25 septembre 2023



3/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Pouilly sous Charlieu.

4/ Pôle scolaire – demande de subvention enveloppe territorialisée 2024

Vu la délibération municipale n° 2022-82-11 du 7 novembre 2022 portant sur la validation de l'avant-projet définitif,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de construction d'un pôle scolaire en est à sa phase de construction.

Il rappelle au conseil municipal que le montant des travaux, des études et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 3 931 464.00 € HT. Les subventions attendues sont de 867 466.00 € pour la DETR, 1 500 000.00 € pour la Région et de 80 000.00 € pour le Département.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une nouvelle subvention au Département d'un montant de 100 000.00 € dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2024.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département d'un montant de 100 000.00 € dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2024.

5/ Station intercommunale – conventions d'indemnisation liées au marché de construction

Le marché de travaux pour la station intercommunale a été conclu avec le principe d'actualisation des prix. Il s'avère qu'avec ce principe et l'augmentation des coûts de construction durant le chantier (21 mois) les charges supplémentaires des entreprises ne sont pas couvertes.

Pour le lot 1 – LMTP : le montant de l'actualisation est de 10 052.45 € HT alors qu'avec le principe de la révision le montant est de 126 558.39 € HT.

Pour arriver à un accord entre les collectivités et les entreprises, LMTP a retenu une formule de révision qui ne porterait que sur la base de ses prix d'achat et des salaires. Le montant de l'indemnisation est alors de 44 129.35 € HT. Le surcoût restant est de $44\ 129.35 - 10\ 052.45 = 34\ 076.90$ € HT.

La convention d'indemnisation pour le lot 1 porterait sur le montant de 34 076.90 € HT.

Pour le lot 2 – LMTP : même principe avec un montant d'actualisation de 5 491.20 € HT. Un montant de révision de 37 999.02 € HT. Le montant de l'indemnisation est de 13 510.83 € HT.

La convention d'indemnisation pour le lot 2 porterait sur le montant de 8 000.00 € HT.

Pour le lot 3 – SADE : montant d'actualisation de 4 803.80 € HT. Un montant de révision de 12 063.74 € HT. Le montant de l'indemnisation est de 7 169.90 € HT.

La convention d'indemnisation pour le lot 3 porterait sur le montant de 2 300.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions d'indemnisation liée à l'imprévision.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions d'indemnisation.

6/ Admission en non-valeurs

Dans le cadre du périscolaire, sept factures impayées sont irrécouvrables. Il est donc nécessaire de délibérer pour les admettre comptablement en non-valeurs.

Les factures sont d'un montant de :

- 118.40 € - titre 226-18 – 2020 sur le budget communal,
- 40.70 € - titre 26-20 – 2020 sur le budget communal,
- 118.40 € - titre 28-16 – 2021 sur le budget communal,
- 29.60 € - titre 98-14 – 2021 sur le budget communal,
- 74.00 € - titre 129-15 – 2021 sur le budget communal,
- 63.50 € - titre 248-14 – 2021 sur le budget communal,
- 30.00 € - titre 257-16 – 2021 sur le budget communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la mise en non-valeurs des sommes présentées.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en non-valeurs des factures impayées et irrécouvrables.

7/ Budget assainissement – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 611 – contrat de prestation	+ 25 000.00 €	
R 7588 – produits divers		+ 25 000.00 €
TOTAL	+ 25 000.00 €	+ 25 000.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget annexe « assainissement ».

8/ Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs communaux suivants pour l'année 2024 :

TARIFS 2024

CIMETIERE	
Concession simple 15 ans	100
Concession double 15 ans	200
Concession simple 30 ans	200
Concession double 30 ans	400
COLUMBARIUM ET CAVURNE	
15 ans	550
30 ans	800
Fourniture de la plaque à graver pour le lutrin	60
Fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	
VENTE DE FLEURS CIMETIERE	20 €/jour
(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	
PRESTATIONS FUNERAIRES	
Location mensuelle du caveau communal	35
DROITS DE PLACE	
MARCHE DU DIMANCHE MATIN	
Paiement au mètre linéaire	0.60 € pour les abonnés 0.80 € pour les autres
Camion magasin à partir de 15 tonnes	50
Branchemet à borne électrique	4,00 €/jour
Branchemet à la borne d'eau	3,00 €/jour
Abonnement trimestriel	Réduction de 2 droits de place
Redevance d'occupation du domaine public pour étalages hors marché dominical	Mêmes tarifs que le marché dominical
Redevance d'occupation du domaine public des terrasses	5€/m ² à l'année

FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE	
Grand manège	10 €/jour
Manège enfants	10 €/jour
Annexes (stand)	2 €/jour
Branchemet à la borne électrique	8,00 €/jour
Branchemet à la borne d'eau	4,00 €/jour
CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE	
Caution à l'arrivée	700
Droit de place	30 €/jour
abonnement annuel	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Abonnement annuel	
famille	gratuit
moins de 18 ans	gratuit
VIDEOPROJECTEUR pour les associations de Pouilly	Gratuit (avec caution à 5000 € sauf si attestation d'assurance fournie précisant la garantie du matériel pour un minimum de 5 000.00 €)
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	
LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au dimanche inclus)	
Particuliers ou associations extérieurs	400 € ménage inclus / 425 € ménage inclus du 01/11 au 31/03
Particuliers habitant Pouilly sous Charlieu	300 € ménage inclus / 325 € ménage inclus du 01/11 au 31/03
Associations de Pouilly sous Charlieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première de l'année gratuite + 120 € ménage obligatoire ▪ Les suivantes, 150 € + 120 € ménage obligatoire
Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté (réunion du conseil communautaire, des maires...)	100 € par réunion

LOCATION WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)	
Particuliers ou associations extérieurs	700 € ménage inclus / 750 € ménage inclus du 01/11 au 31/03
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	450 € ménage inclus / 500 € ménage inclus du 01/11 au 31/03
SUPPLEMENT SI SALLE NON RENDUE LENDEMAIN 10H	
Particuliers ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
LOCATION DE LA VAISSELLE	
Quel que soit la quantité demandée	35 €
Vin d'honneur à la salle des fêtes (avec bar mais sans cuisine)	
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Mariage (personnes de Pouilly sous Charlieu)	100 €
Vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire	
Habitants de Pouilly sous Charlieu ou extérieurs	50 €
Dépôt de garantie	
Mise à disposition de la salle des fêtes et/ou du matériel	500 €
Mise à disposition de la sono de la salle des fêtes aux associations et aux manifestations organisées par la commune	800 €
Tri des déchets (information donnée à la location)	50 €
Mise à disposition du préau	50 €
Nettoyage du préau	40 €

FACTURATION DE LA VAISSELLE OU DU MATERIEL CASSES	
Assiette plate	2.60 €
Assiette dessert	1.30 €
Bol à céréales	1.20 €
Tasse à café	1.20 €
Mug	2.00 €
Verre ordinaire	1.30 €
Verre ballon 19	1.20 €
Verre ballon 15	1.00 €
Coupe	1.20 €
Pichet 1L	3.00 €
Saladier	5.50 €
Corbeille à pain	6.50 €
Couteau	1.00 €
Fourchette	1.00 €
Petite cuillère	0.50 €
Grande cuillère	1.00 €
Louche inox	4.50 €
Cuillère service	4.00 €
Fourchette service	4.00 €
Couteau à pain	22.00 €
Planche à découper	10.00 €
Plateau de service	5.00 €
Percolateur café	160.00 €

Le ménage n'inclut pas les éléments de la cuisine qui reste à la charge des locataires. Si un manquement au nettoyage des éléments de la cuisine est constaté, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

Dans le cadre des vins d'honneur à la salle des fêtes, s'il est constaté un manquement au nettoyage des locaux, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

- La personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile,
- Pour être considéré comme un particulier de Pouilly sous Charlieu il faut être soit :
 - Domicilié à Pouilly sous Charlieu,
 - Avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly sous Charlieu,
 - Pour être considéré comme une association de Pouilly sous Charlieu il faut que le siège de l'association soit à Pouilly sous Charlieu.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs 2024 ainsi présentés.

9/ Tarif de l'assainissement 2024

Lors de la commission des finances du 14 septembre 2023 il a été décidé de faire évoluer le tarif de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

En 2023 la part fixe par abonné est de 31 €, la commission a proposé de la faire évoluer à 32 €. La part variable par m³ d'eau consommé est de 1.40 €, la commission a proposé 1.50 €.

Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux tarifs, soit 32 € par abonné pour la part fixe et 1,50 € par m³ d'eau consommé pour la part variable.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

10/ Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal

A l'occasion de la fête de Noël, Monsieur le Maire propose d'offrir aux enfants des agents communaux âgés de 12 ans maximum, un bon d'achat dit « bons vitrines de Roanne » d'un montant de 30 €.

Cela concerne 3 (trois) enfants soit un montant total en bons d'achat de 90.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution des bons d'achat « bons vitrines de Roanne » d'un montant de 30 € pour chaque enfant du personnel communal âgé au plus de 12 ans au 31 décembre de l'année.

11/ Bons d'achat pour les trophées des sportifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder des bons d'achat dans le cadre des trophées des sportifs de la façon suivante :

- Des bons d'achat « Pouilly Bouge » :
 - Tennis : 150 €
 - Basket : 150 €
 - Foot : 150 €
 - Volley ball : 150 €
 - Boule lyonnaise (amicale laïque) : 40 €

- Des bons d'achat Intersport :
 - Pétanque : Jason GIRAUD : 40 €
 - Trail : Stéphane DECHAVANNE : 40 €

Après délibération le conseil municipal valide la proposition d'accorder des bons d'achat ainsi présentée par le maire de la façon suivante :

- Des bons d'achat « Pouilly Bouge » :
 - Tennis : 150 € : à l'unanimité
 - Basket : 150 € : à l'unanimité
 - Foot : 150 € : à la majorité (1 contre : M. MASSANO)
 - Volley ball : 150 € : à l'unanimité
 - Boule lyonnaise (amicale laïque) : 40 € : à l'unanimité
- Des bons d'achat Intersport :
 - Pétanque : Jason GIRAUD : 40 € : à la majorité (1 abstention : M. JARSAILLON, 1 contre : M. PONCET)
 - Trail : Stéphane DECHAVANNE : 40 € : à l'unanimité

12/ Révision du PLU – validation du devis de l'étude environnementale

Dans le cadre de la révision du PLU un marché concernant la réalisation d'une évaluation environnementale a été lancée conformément à la délibération municipale du 27 mars 2023.

4 (quatre) bureaux d'études ont été sollicités le 7 juin 2023 avec un retour attendu le 30 juin 2023 à 12h00.

1 (un) seul candidat : ECO-STRATEGIE de Saint-Etienne.

- Montant : 35 900.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'ECO-STRATEGIE pour un montant de 35 900.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'ECO-STRATEGIE.

13/ Groupement de commandes intercommunal pour les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 du CGCT,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles L. 2113- 6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Charlieu propose de coordonner un marché de prestations de services permettant de réaliser les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Il expose qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement.

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la commune de Charlieu qui sera chargée d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

Après avoir pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de Pouilly sous Charlieu au groupement de commande ayant pour objet les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif des communes de Charlieu Belmont Communauté.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pouilly sous Charlieu et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- S'ENGAGE à exécuter le marché conformément à la convention et régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de Pouilly sous Charlieu.
- Précise que les dépenses inhérentes aux contrôles seront inscrites aux budgets correspondants.

14/ Rénovation du centre technique municipal – validation des devis

Suite à la commission des travaux qui s'est réunie le 12 septembre 2023, Monsieur le Maire propose la rénovation du centre technique municipal.

Il présente les devis suivants :

- Réparation du soubassement du mur du local technique :
 - Maison de A à Z : 1 280.00 € HT
 - F.M. FUSARO : 1 517.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir Maison de A à Z pour un montant de 1 280.00 € HT.

- Façade du local technique :
 - Maison de A à Z : 19 796.80 € HT
 - F.M. FUSARO : 21 458.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir Maison de A à Z pour un montant de 19 796.80 € HT.

- Chéneaux et zinguerie côté parking :
 - JANIAUD : 1 399.40 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir JANIAUD pour un montant de 1 399.40 € HT.

- Portes et fenêtres :

- AVR : 16 706.00 € HT
- SAYET : 20 744.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir AVR pour un montant de 16 706.00 € HT.

- Electricité :
 - BELOT : 2 765.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir BELOT pour un montant de 2 765.00 € HT.

- Chauffage :
 - BELOT : 2 245.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir BELOT pour un montant de 2 245.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les devis suivants :

- Maison de A à Z pour un montant de 1 280.00 € HT,
- Maison de A à Z pour un montant de 19 796.80 € HT,
- JANIAUD pour un montant de 1 399.40 € HT,
- AVR pour un montant de 16 706.00 € HT,
- BELOT pour un montant de 2 765.00 € HT,
- BELOT pour un montant de 2 245.00 € HT.

15/ Travaux voirie – validation des devis

Suite à la commission des travaux qui s'est réunie le 12 septembre 2023, Monsieur le Maire propose la réfection des voies suivantes :

- La Villatière : devis reçus :
 - TPCF : 25 745.00 € HT
 - EUROVIA : 27 963.00 € HT
- Chemin des Bruyères : devis reçus :
 - TPCF : 49 025.00 € HT
 - EUROVIA : 51 970.00 € HT

Monsieur le Maire propose de valider les devis de TPCF pour un montant de 25 745.00 € HT pour La Villatière et de TPCF pour un montant de 49 025.00 € HT pour le Chemin des Bruyères.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les devis de TPCF.

16/ Achat véhicule poids lourd – validation devis

Monsieur le Maire propose l'achat d'un véhicule poids lourd pour les services techniques.

Il présente le devis reçu :

- SOGEMO pour un montant de 68 000.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'achat du véhicule et le devis présenté.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat du véhicule et le devis de SOGEMO pour un montant de 68 000.00 € HT.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h35.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire